Département LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement SAINT NAZAIRE

Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

AS_20221124_01

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Recu en préfecture le 01/12/2022

ID: 044-264402215-20221124-AS_20221124_01-CC

Publié le 01/12/2022

5L0~

EXTRAIT DU REGISTRE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-guatre novembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni à la Salle des Fêtes René Vautier de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Madame FREMINET Laurence et après convocations régulièrement faites à domicile.

<u>Etaient présents</u>: Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Sylviane RUAUD, Brieg PICAULT, Christian AUCLAIR

Etaient excusés : Claude AUFORT, David PELON, Raphaël MOUNIER

Nombre d'Administrateurs en exercice: 11

Présents: 8 Excusés: 3 Absents: 0 Pouvoirs: 1 Votants: 9

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Claude AUFORT a donné procuration à Mme FREMINET Laurence

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ADHESION A LA CONVENTION UDCCAS/ MDPH

Madame FREMINET Laurence, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion à la convention signée le 19 février 2021 entre le CCAS de Trignac et la MDPH concernant les modalités des aides du fond de compensation.

Le fonds de compensation finance les aides techniques (produits rembourses par la Sécurité Sociale ou par la Prestation de compensation) et les aménagements de véhicule neuf.

Les contributeurs actuels de ce fond sont le Conseil Départemental, Etat, CAF, MSA, CPAM 44, Harmonie Mutuelle et certains CCAS adhérents (convention cadre UDCCAS).

En 2021, il y a eu 3 demandes trignacaises financées par le Fonds de Compensations pour un montant de 2861€.

La participation financière demandée au CCAS de Trignac est réévaluée chaque année, sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3 et de d'une adhésion à hauteur de 0,10€ par habitant.

L'estimation pour 2023 serait de 809,10€ (référence population Insee N-3 / 8091 en 2020).

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

En parallèle, une demande d'aide complémentaire pourra être de IP : 044-264402215-20221124-AS : 20221124-D1-CC les plus onéreux. Cette demande s'adresse aux habitants de la ville de Trignac et devra être motivée par la MDPH. Cette aide financière est inscrite également dans le Règlement des Aides Sociales Facultatives du CCAS de Trignac.

La présente convention est d'une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028 quand bien même l'adhésion aura été formalisée après 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- D'accepter les termes de la convention d'adhésion à la convention cadre avec la MDPH avec la participation du CCAS à hauteur de 10cts d'euro par habitant sur base du recensement INSEE de la population municipale N-3
- D'autoriser le Président à signer la convention
- De prendre acte des modalités de facturation et de versement telles qu'indiquées : Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023, Article 6558

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

